



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Annexe n° C2024-44-SEDIF au procès-verbal

Objet : Approbation de la lettre d'offre de prêt et ses annexes proposées par la Caisse des dépôts, Direction de la Banque des Territoires pour le financement des indemnités contractuelles dues au délégataire

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5211-1 à L.5211-63,

Vu la délibération n° C2024-21-SEDIF du Comité du 20 juin 2024 portant délégation d'attribution donnée au Président et au Bureau pour certaines affaires,

Vu le contrat de concession relatif à la gestion du service public d'eau potable conclu le 16 mars 2024 entre le SEDIF et la société Véolia Eau – Compagnie générale des eaux, notamment ses articles 37.1 et 37.3.4. définissant les indemnités dues au délégataire par le SEDIF au titre des travaux relatifs à la Filière Membranaire Haute Performance (FMHP) sur les usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne, et des travaux de sécurisation de l'alimentation électrique haute tension des usines, et les conditions de versement de ces indemnités,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2031, approuvé par délibération n° C2021-35 du Comité du 16 décembre 2021, mis à jour pour la seconde fois et renommé Plan Stratégique d'Investissement (PSI) par délibération n° C2023-26 du Comité du 21 décembre 2023,

Considérant les perspectives de besoin de financement pour la période couverte par le contrat de concession relatif à la gestion du service public d'eau potable,

Vu la pertinence, pour le Syndicat, de recourir à une enveloppe de prêt pluriannuelle, pour couvrir les besoins de financement de ses investissements pour les exercices à venir et sécuriser l'accès à la liquidité,

Vu la Lettre d'Offre et ses annexes de la Caisse des dépôts, Direction de la Banque des Territoires pour une enveloppe de prêt de neuf cent soixante-sept millions d'euros (967 000 000 €) sur 2026 à 2032, destinée au financement des indemnités dues au délégataire sur cette période et dont les principales caractéristiques seront à définir lors de chaque tirage parmi les possibilités suivantes :

Montant du prêt	967 000 000 Euros
Période de mobilisation	8 ans
Périodicité	Trimestrielle ou semestrielle pour les intérêts et pour le capital (au choix lors des tirages)
Mode d'amortissement	Linéaire (constant)
Durée d'amortissement	30 ans
Taux d'intérêt	Taux variable : au taux Livret A + 0,40%
	Taux fixe : cotation réalisée par le prêteur au moment de la demande de tirage. Les modalités de fixation seront intégrées dans le contrat de prêt. Tirages à taux fixe dans la limite de 50 % du montant maximal du prêt
Remboursement anticipé	Possible sur tirages à taux variable ou fixe, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement (ou commission de non-	0,12% par an du montant non mobilisé, applicable à partir de la quatrième année et jusqu'à l'échéance de la phase de mobilisation des fonds
Commission d'instruction	0,04% du montant du prêt, soit 386 800 €
Pénalités de dédit	> Indemnités actuarielles sur tout montant financé sur ce projet par un autre établissement de crédit, OU > Indemnités de 1% du montant non tiré dans la limite de 80% du montant initial du prêt, duquel seront déduits toute subvention ou produit fiscal obtenus pour ce projet a posteriori de la signature du contrat et tout montant financé à l'externe (ceux-ci faisant l'objet d'une indemnité actuarielle)
Garantie	Néant

Vu les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025 présentées par le Président du Syndicat lors du Comité du 21 novembre 2024,

A l'unanimité, Monsieur LASSONDE, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'étant déporté,

DELIBERE

Article 1 approuve et autorise la signature de la Lettre d'Offre et ses annexes de la Caisse des dépôts, Direction de la Banque des Territoires, annexées à la présente délibération, pour une enveloppe pluriannuelle de prêt de neuf cent soixante-sept millions d'Euros (967 000 000 €) mobilisable de 2026 à 2032, destinée au financement des indemnités dues au délégataire par le SEDIF au titre des travaux relatifs à la Filière Membranaire Haute Performance (FMHP) sur les usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne, et des travaux de sécurisation de l'alimentation électrique haute tension des usines.

Article 2 autorise la mise au point finale du contrat-cadre de prêt relatif à cette enveloppe qui sera présenté pour approbation et autorisation de signature lors du Comité du 19 juin 2025.

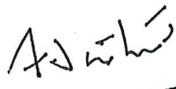
Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **23 DEC. 2024**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE




Le Président


André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Le jeudi 19 décembre 2024 à 10 heures, se sont réunis à la Maison de la Chimie 28, rue Saint-Dominique - 75007 Paris, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 67 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 12 décembre 2024, 7 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaients présents :

M. DAGONET (Béthemont-la-Forêt), **M. BOURGOIN** (Butry-sur-Oise), **M. EON**, (Méry-sur-Oise), **Mme LAGORCE**, **MM DE LASTEYRIE**, **PRIVE** et **SEGUIN** (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **M. PHILIPPON** (communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne), **Mmes BENATTAR**, **FAUVEAU**, **MICHEL**, **MM ABEHASSERA**, **GONTIER**, **LEVILAIN**, **REVEILLERE** et **SEMPERE** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM EDART**, **GREZE**, **LASSONDE** et **SELOSSE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), **Mmes BAQUIN**, **JEZEQUEL** et **TROUZIER-EVEQUE**, **MM ARES**, **AUDEBERT**, **DERCHE**, **LE DUS**, **MESSAOUDI**, **PIERROT**, **RAVIER** et **WALTER** (communauté d'agglomération Val Paris), **Mme PELLETIER-LE BARBIER**, **MM CURTI** et **LE PIVAIN** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **MM BAGUET**, **DORISON**, **MARSEILLE**, **ROCHE** et **SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **Mme FALGUIERES**, **MM AUBERT**, **DELL'AGNOLA**, **HOURDEAU** et **PANETTA** (Grand Orly Seine Bièvre), **M. CARVOUNAS** (Grand Paris Sud Est Avenir), **M. GAHNASSIA**, (Paris Ouest La Défense), **Mme SAUSSEREAU**, **MM BEGAT**, **CAMBON**, **MAROUF**, **PEREZ** et **WEIL** (Paris-Est-Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC** et **LE MOAL**, **M. KONIECZNY** (Plaine Commune), **MM ADJROUD**, **GUIMARD** et **SIFFREDI** (Vallée Sud Grand Paris), **MM BAKHTIARI**, **BELOT**, **CONNAN**, **DEFRAVOUX**, **PIROLI**, **SAMBOU** et **SARDA** (Grand Paris - Grand Est), **M. EL KOURADI** (Paris Terres d'Envol).

Le Comité a désigné M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pouvoirs :

Pouvoirs	N° affaire
Jean-Pierre COURTOIS, délégué titulaire de Mériel à Pierre-Edouard EON, Vice-président et délégué titulaire de Méry-sur-Oise	Toutes
Sèverine DELBOSQ, déléguée titulaire de Plaine Commune, à Dina DEFFAIRI-SAISSAC, déléguée titulaire de Plaine Commune	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois à, Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Philippe FEUGERE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération de Plaine Vallée à Jean-Paul GONTIER, délégué titulaire de la communauté d'agglomération de Plaine Vallée	Toutes
Cumhur GUNESLIK, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, à Patrick SARDA, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est	Toutes
Jean-Côme RIVIERE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, à André SANTINI, Président du SEDIF, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	Toutes
Alain SCHUMACHER, délégué titulaire de Grand Paris – Grand Est à Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.